



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION:

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

SECRETARIAT GENERAL ET ASSEMBLEES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°D26-DEJSS-042

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DES LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS MICHEL DELRIEU POUR ACCUEILLIR LA BOURSE AU DEPLIANTS 2026 ORGANISÉ PAR L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2010D-92 en date du 29 juin 2010 relative à la convention d'occupation du Centre de Loisirs Michel DELRIEU ;

Vu la demande en date du 04 février 2026, de l'Office du Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot représenté par sa Directrice, Madame Alicia HO, de bénéficier d'une mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs Michel Delrieu pour accueillir la bourse au dépliants annuelle qui aura lieu dans la salle de la Pergola du 30 mars 2026 au 31 mars 2026 ;

Considérant que le Centre de Loisirs Michel Delrieu est adapté pour l'accueil de cet évènement annuel au rayonnement supra-territorial

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide

1°) – D'autoriser la mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs Michel Delrieu pour accueillir la bourse au dépliants annuelle qui aura lieu dans la salle de la Pergola du 30 mars 2026 au 31 mars 2026 ;

2°) - De formaliser cet accord par la convention annexée à la présente pour la durée de l'évènement ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

AR Prefecture

047-200068930-20260205-D26_DEJSS_042-AR
Reçu le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 05 février 2026



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 février 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 février 2026
Publié ou Notifié le : 05 février 2026

FUMEL VALLEE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com